

Compte Rendu du Conseil Municipal

Du 02 Mai 2019

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P ; LEPROVOST.R ; LAURANS.G ; BOISSON.I; LOURDAIS J-P (représenté par BOISSON I) , ESPAZE.B, CALAIS.M-C (représentée par MORALI J); FESQUET.F (représentée par LAURANS G) ; GOUDIN.H (représentée par TOUREILLE Ch); TOUREILLE Ch , TEISSERENC E; ANDRIEU.F; COLLUMEAU.I (représentée par CASTANIER P) ; GRUCKERT.P;
Absents excusés: FERRERES.S ; PALLIER G ; MERCEREAU.T;

Absente: VIGUIER M

Avenant N°1 Marché Maîtrise d'Œuvre Station d'épuration et réseau transfert eaux usées

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2017 par laquelle celui-ci avait approuvé le choix du Bureau d'Etudes ENTECH comme maître d'œuvre pour la construction de la station d'épuration et le raccordement au réseau d'assainissement.

Vu le CCAP, article 3.3 sur le forfait définitif de rémunération.

Vu les prestations supplémentaires non prévues initialement au marché et rendues nécessaires en vue de l'obtention de l'autorisation pour la construction de la nouvelle station d'épuration.

Le forfait définitif de rémunération est décomposé comme suit:

⇒ Enveloppe prévisionnelle de travaux : 2.218.700€ HT ; Forfait mission : 63.375,40€ au lieu de 51.025€

⇒ IPD (Dossier autorisation loi sur l'eau) forfaitaire 4850 € inchangé

⇒ Prestation supplémentaires : 4365€

Soit un total de 72.590,40 € au lieu de 55.875 € soit 16.715,40 de différence en plus.

Le conseil municipal vu l'avancement du dossier et les prestations supplémentaires non prévues initialement, mais nécessaires, approuve avec 3 contre et 12 pour cet avenant n°1 d'ENTECH et autorise le Maire à le signer.

Engagement sur le prix de l'assainissement

Vu l'avancement du dossier de la construction de la nouvelle station d'épuration et le raccordement au réseau d'assainissement.

Vu les demandes de subventions déposées auprès du Département et de l'Agence de l'Eau il convient, pour que le dossier soit éligible que la Commune s'engage à porter le prix du m³ d'assainissement à plus d'un euro hors taxe. Sachant qu'actuellement le prix du m³ assaini (HT) est à 0,81€.

Cette délibération étant indispensable pour permettre l'obtention du subvention le Conseil Municipal, avec 2 contre, 1 abstention, 12 pour. Donne son accord pour porter le prix du m³ d'assainissement à plus d'un euros hors taxes soit actuellement au moins 20 cents d'euros de plus par m³.

Renouvellement convention Département/commune Pour permanences sociales

La convention liant le Département du Gard et la Commune pour la tenue de permanences sociales est arrivée à son terme le 03 avril. Une nouvelle convention doit être signée si la commune souhaite reconduire cet accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Souhaite la poursuite de ces permanences sociales
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation temporaire ainsi que tout document allant de pair.
- Met à disposition à titre gratuit une salle de 12 m² en rez de chaussée du bâtiment de « l'Escale » place de l'église à Sumène (AB 331) , une fois par semaine, pièce équipée d'un téléphone d'un photocopieur, bureaux, chaises, poste informatique avec internet.

[Adhésion CDG 30 RGPD](#)

Monsieur le Maire rappelle que avec l'entrée en vigueur du Règlement Européen de Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018, les collectivités et établissements publics doivent se conformer à une nouvelle réglementation sur les données personnelles.

Le RGPD responsabilise les collectivités territoriales sur la protection des données personnelles qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales concernant le respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Pour cela, par délibération du 05 octobre 2018, le Centre de Gestion du Gard crée un nouveau service « Protection des données » et propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé qui les accompagnera dans leur démarche de mise en conformité.

Cette nouvelle prestation comprend:

- La désignation du CDG 30 délégué à la protection des données
- L'audit de la collectivité
- La cartographie des traitements
- L'analyse des risques et plan d'action
- Le suivi annuel
- Un accompagnement sur des questions ponctuelles

Après en avoir délibéré, et vu l'avis favorable du Comité Technique du 31 janvier 2019, le conseil municipal avec 1 contre et 14 pour, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Protection des Données »

[Contrat de maintenance Horloge](#)

Suite au départ à la retraite de Mr BRESSON Hubert, horloger à Sumène, un nouveau contrat de maintenance doit être signé pour l'entretien de l'horloge de la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité un nouveau contrat d'entretien du mécanisme de l'horloge sera signé avec Monsieur Mammeri de l'Atelier d'Horlogerie le Foliot, 29 avenue Nicolas Pavillon à ALET LES BAINS, pour 270 € HT annuel.